

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	01	071	Entreprise CHEVAL TP – Réhabilitation de chaussées et trottoirs, rue Jean-Jaurès, rue Corderie, rue du Chemin de Fer et rue Neuve	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-071

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 1^{er} mars 2023 de l'entreprise CHEVAL TP, représentée par Monsieur PROST Julien sise quartier Mondy - BP84 - 26302 BOURG DE PEAGE cedex, concernant des travaux de réhabilitation de chaussées et réparation de trottoirs de la rue Jean-Jaurès, rue Corderie, rue du Chemin de Fer et rue Neuve à 26240 SAINT-VALLIER, à partir du 13 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 (report d'une semaine si intempéries),

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réhabilitation de chaussées et de rue Jean-Jaurès, rue Corderie, rue du Chemin de Fer et rue Neuve à 26240 SAINT-VALLIER, à partir du lundi 13 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 (report d'une semaine si intempéries),

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Avenue Jean-Jaurès :
La circulation piétonne restera ouverte pendant toute la durée des travaux,
Le stationnement et la circulation seront interdits.
Les riverains pourront sortir leur véhicule avant 7h30 et le rentrer après 17h30. Pendant la journée ils devront se garer sur les emplacements de stationnement en dehors du chantier.
- Rue Corderie et Rue Chemin de fer :
Le stationnement et la circulation seront interdits

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- Le trafic venant du nord sera dévié via les quais du Rhône au niveau du rond-point de Sarras.
- Le trafic venant du Sud (Mendes France, Champs de mars) sera dévié vers la N7 via le quai d'Alger.
- Le trafic venant du quartier Nord sera dévié au niveau du rond-point avenue de Québec (NETTO)

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 2 mars 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

